# **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-25**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-25, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- AJOUT DE LA NORME APPLICABLE À UN GARAGE EN SOUS-SOL POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LES ZONES C3-01, C3-02 ET H1-30
- AJOUT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 226 AUX ZONES C3-01, C1-28 ET H1-31 CONCERNANT LES ISOPHONES
- MODIFICATION DE CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA PROTECTION, COUPE ET PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 780 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé par la même occasion sous le numéro 2022-04-XX, il est

PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 216 en abrogeant l'alinéa 1°.

# **ARTICLE 2**

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est modifiée en ajoutant le symbole « (6) » à la case « Autres » de la troisième, de la quatrième et de la cinquième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (6) 216 ».

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est également modifiée en ajoutant le symbole « 226 » à la case « Autres » à la suite du symbole « 225 » de l'alinéa (1).

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

# **ARTICLE 3**

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C1-28 est modifiée en ajoutant le symbole « (7) » à la case « Autres » de la quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C1-28 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (7) 226 ».

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

# **ARTICLE 4**

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone H1-31 est également modifiée en ajoutant le symbole « 226 » à la case « Autres » à la suite du symbole « 225 » de l'alinéa (6).

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 5**

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-02 est modifiée en ajoutant le symbole « (4) » à la case « Autres » de la troisième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-02 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (4) 216 ».

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6**

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone H1-30 est modifiée en ajoutant le symbole « (3) » à la case « Autres » de la troisième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone H1-30 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (3) 216 ».

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 81 à l'alinéa 1° en remplaçant le chiffre « 250 » par le chiffre « 200 ».

### **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 81 à l'alinéa 3° a) en remplaçant le chiffre « 37,5 » par le chiffre « 35 ».

### **ARTICLE 9**

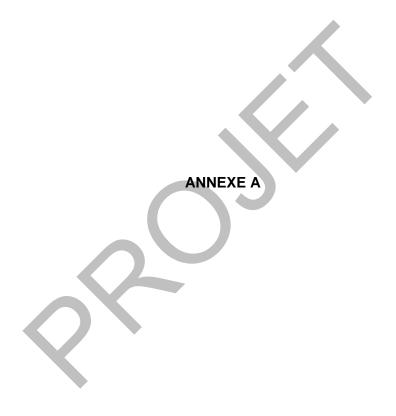
Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 81 en ajoutant l'alinéa 4 : « Toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction et qui est tenue de conserver un arbre en vertu du présent règlement doit respecter, avant le début des travaux et pour toute la durée de ceux-ci, les mesures de protection des arbres suivantes : Ériger au pourtour de chacun des arbres à risque d'être endommagé ou compacté par le passage de la machinerie lourde, une clôture de protection de 1.2 m de haut et qui doit être érigée au-delà de la superficie occupée par la zone critique des racines de l'arbre ».

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ GREFFIÈRE



### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS **GROUPES ET CLASSES D'USAGES** H. Habitation h1. Unifamiliale h2. Multiplex • h3. Multifamiliale C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd • c3. Distinctif I. Industrie i1. À impact léger P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé (5) Exclu (2) IMPLANTATION DU BÂTIMENT Structure du bâtiment Isolée • Jumelée En rangée Marge minimum en mètres Avant 10 10 Latérale 1 10 10 Latérale 2 10 10 Arrière CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT Hauteur (min./max.) En étage 1/6 1/3 2/6 En mètres 7 / 21 7/21 9 / 15 9 / 25 9 / 25 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) **DENSITÉ** Nombre de logements à 60 / -60 / l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) TERRAIN Superficie (min en m²) 840 840 Largeur (min. en m.) 27 27 Profondeur (min. en m.) 30 30 **DISPOSITIONS SPÉCIALES** PIIA • (4) (6) (4) (6) (4) (6) **Autres** (3) (3)

**ZONE** C3 – 01

# Ville de PINCOURT

# NOTES:

- (1) 204 205 214 224 225 226
- (2) 46 1° m), n)
- (3) 227.4
- (4) 227.5
- (5) 55 2° i)
- (6) 216

# **AMENDEMENTS**

Date	N°	Appr.

Règlement 780-25 Annexe A



#### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS **GROUPES ET CLASSES D'USAGES** H. Habitation h1. Unifamiliale • h2. Multiplex • • h3. Multifamiliale C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd • c3. Distinctif • I. Industrie i1. À impact léger P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé (2) Exclu (3) IMPLANTATION DU BÂTIMENT Structure du bâtiment Isolée • • Jumelée En rangée Marge minimum en mètres Avant Latérale 1 Latérale 2 Arrière CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT Hauteur (min./max.) En étage 1/6 1/6 1/6 2/4 5 / 25 En mètres 5 / 25 5 / 25 5/20 5/20 5 / 20 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) 200 200 200 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) DENSITÉ Nombre de logements à 40 / -40 / -40 / l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) **TERRAIN** Superficie (min en m²) Largeur (min. en m.) Profondeur (min. en m.) **DISPOSITIONS SPÉCIALES** PIIA (4) (5) (6) (7) (4) (1) (5) (1) (5) (1) (5) **Autres** (4) (5) (6) (7) (5) (6) (7)

ZONE C1-28

# Ville de PINCOURT

# NOTES:

- (1) 204 205 214 219 225
- (2) 48 1° 48 6° d)
- (3) 46 1° m), n)
- (4) 216
- (5) 227.5
- (6) 218
- (7) 226

AMENDEMENTS		
Date	N°	Appr.

Règlement 780-25 Annexe B

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS **GROUPES ET CLASSES D'USAGES** H. Habitation h1. Unifamiliale h2. Multiplex • h3. Multifamiliale • • • C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd c3. Distinctif I. Industrie i1. À impact léger P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé Exclu Structure du bâtiment Isolée Jumelée En rangée Marge minimum en mètres Avant Latérale 1 Latérale 2 Arrière Hauteur (min./max.) En étage 2 / 10 2/6 2/6 5/20 5 / 50 En mètres 5 / 25 5/25 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) Nombre de logements à 40 / -40 / -40 / -40 / l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) Superficie (min en m²) Largeur (min. en m.) Profondeur (min. en m.) PIIA (4) (5) (4) (5) (4)

(5)

(6) (7)

(6) (7)

(5)

(6) (7)

(6) (7)

Autres

**ZONE** C1-28 (suite)

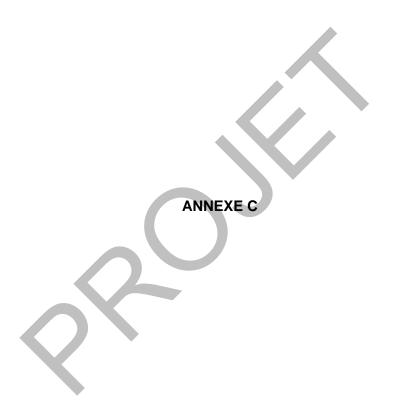
# Ville de **PINCOURT**

# NOTES:

- 204 205 214 219 225
- 48 1° (2) 48 6° d)
- (3) 46 1° m), n)
- (4) 216
- (5) 227.5
- (6) 218
- (7) 226

AMENDEMENTS		
Date	N°	Appr.

Règlement 780-25 Annexe B



### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS **GROUPES ET CLASSES D'USAGES** H. Habitation h1. Unifamiliale h2. Multiplex • • • h3. Multifamiliale • C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd c3. Distinctif I. Industrie i1. À impact léger P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé Exclu IMPLANTATION DU BÂTIMENT Structure du bâtiment Isolée Jumelée En rangée Marge minimum en mètres Avant Latérale 1 Latérale 2 Arrière CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT Hauteur (min./max.) 2/4 2/4 En étage 2/10 5 / 20 En mètres 5 / 20 5/20 5/20 5 / 50 5 / 25 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) DENSITÉ Nombre de logements à 40 / -40 / -40 / -40 / -40 /-40 /l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N°779) Superficie (min en m²) Largeur (min. en m.) Profondeur (min. en m.) **DISPOSITIONS SPÉCIALES** PIIA • (1) (2) (3) **Autres** (1)(1)(1) (2) (3) (2) (3) (2) (2) (2)

ZONE H1-31

# Ville de PINCOURT

# NOTES:

- (1) 216
- (2) 227.5.1 et 227.5.3
- (3) Nonobstant les dispositions de l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 779, l'angle de l'intersection entre deux rues peut varier jusqu'à 35°
- (4) 48 1° 48 6° d)
- (5) 46 1° m), n)
- (6) 204 205 214 218 219 224 225 226

Date	N°	Appr.

Règlement numéro 780-25 Annexe C

**AMENDEMENTS** 

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS **GROUPES ET CLASSES D'USAGES** H. Habitation h1. Unifamiliale h2. Multiplex h3. Multifamiliale C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd • c3. Distinctif I. Industrie i1. À impact léger • P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé (5) Exclu (4) IMPLANTATION DU BÂTIMENT Structure du bâtiment Isolée Jumelée En rangée • Marge minimum en mètres Avant Latérale 1 Latérale 2 Arrière CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT Hauteur (min./max.) En étage 1/6 1/2 2/6 5 / 25 En mètres 5 / 25 5 / 25 5 / 25 5/9 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) 200 200 200 1 200 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) DENSITÉ Nombre de logements à 40/l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N°779) Superficie (min en m²) Largeur (min. en m.) Profondeur (min. en m.) DISPOSITIONS SPÉCIALES PIIA (1) (2) (2) (3) (2) (3) (2) (3) (2) (3) (4) (5) (6) **Autres**

(4) (5)

(4) (5) (6)

(4) (5) (6)

**ZONE** H1-31 (suite)

# Ville de **PINCOURT**

# NOTES:

- (1) 216
- (2) 227.5
- (3) Nonobstant les dispositions de l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 779, l'angle de l'intersection entre deux rues peut varier jusqu'à 35°
- (4) 48 1° 48 6° d)
- (5) 46 1° m), n)
- (6) 204 205 214 218 224 225 226

# **AMENDEMENTS** N٥ Date Appr.

Règlement numéro 780-25 Annexe C



#### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS **GROUPES ET CLASSES D'USAGES** H. Habitation h1. Unifamiliale h2. Multiplex h3. Multifamiliale • C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd • c3. Distinctif I. Industrie i1. À impact léger P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé Exclu (2) IMPLANTATION DU BÂTIMENT Structure du bâtiment Isolée • • Jumelée En rangée Marge minimum en mètres Avant 9 9 9 Latérale 1 4,5 4,5 4,5 4,5 Latérale 2 4,5 4,5 Arrière 6 CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT Hauteur (min./max.) En étage 1/4 En mètres 7 / 20 7 / 20 8 / 50 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) 100 100 100 Nombre de logements par bâtiment (min./max.) DENSITÉ Nombre de logements à 40 / l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) **TERRAIN** Superficie (min en m²) 810 810 810 Largeur (min. en m.) 27 27 27 Profondeur (min. en m.) 30 30 30 **DISPOSITIONS SPÉCIALES** PIIA (1) (3) (4) **Autres** (1) (1)

**ZONE** C3 – 02

# Ville de PINCOURT

# NOTES:

- (1) 214 218
- (2) 46 1° m), n)
- (3) 227.5
- (4) 216

Date	N°	Appr.

Règlement 780-25 Annexe D

**AMENDEMENTS** 



# **ZONAGE (RÈGLEMENT Nº 780) GROUPES ET CLASSES D'USAGE** H. Habitation h1. Unifamiliale h2. Multiplex • h3. Multifamiliale • C. Commerce c1. Détail et service léger c2. Détail et service lourd c3. Distinctif I. Industrie i1. À impact léger P. Communautaire p1. Extensif p2. Intensif MN. Milieu Naturel n1. Conservation Usage spécifiquement : Autorisé (2) Exclu IMPLANTATION DU BÂTIMENT Structure du bâtiment Isolée • • Jumelée En rangée Marge minimum en mètres Avant Latérale 1 Latérale 2 Arrière CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT Hauteur (min./max.) En étage 1/3 1/3 1/3 9 / 15 En mètres 9 / 15 9 / 15 Largeur min. (m) Superficie min. au sol (m²) Nombre de logements par bâtiment (min./max.) DENSITÉ Nombre de logements à 24 / -24 / -24 / l'hectare (min./max.) Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.) LOTISSEMENT (RÈGLEMENT Nº 779) Superficie (min en m²) Largeur (min. en m.) Profondeur (min. en m.) **DISPOSITIONS SPÉCIALES** PIIA (1) (3) **Autres** (1) (1)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

**ZONE** H1-30

Ville de **PINCOURT** 

### NOTES:

- (1) 227.5 (2) 55 1°, 46 13° a) et 46 14° b) (3) 216

Date	N°	Appr.

Règlement 780-25 Annexe E

**AMENDEMENTS**